



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 169/2023

En date du 28 septembre 2023
Portant sur la réglementation
de la circulation des véhicules
Rue de Versailles à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société ELRES RÉSEAUX Pôle Industriel du Malambas à 57280 HAUCONCOURT, en date du 26 septembre 2023, pour le compte de l'entreprise OMÉGA ÉNERGIES & SERVICES sise Rue du 8 Mai 1945 57120 ROMBAS, qui sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison de travaux de branchement basse tension Rue de Versailles,

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions Rue de Versailles, tronçon compris entre le n° 3 et le n° 4A, sur trois emplacements de stationnement matérialisés au sol, les 3 et 4 octobre 2023. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Circulation : la chaussée sera rétrécie au droit des travaux.
2. Stationnement des véhicules :
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière.
3. Piétons :
Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société ELRES RÉSEAUX Pôle Industriel du Malambas à 57280 HAUCONCOURT chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société ELRES RÉSEAUX Pôle Industriel du Malambas à 57280 HAUCONCOURT, chargée des travaux,
 - ✚ OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - ✚ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 28 septembre 2023



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to Vincent Marrella, the delegated deputy mayor for works.